

MAIRIE D'ARCES SUR GIRONDE 17120

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle **BOULON**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents: 08 Votants: 10 (deux pouvoirs) Date affichage: 29 Juillet 2022

<u>PRÉSENTS</u>: Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1ère Adjointe, MM.

PUYFAUCHER Jacques 2ème adjoint, Mmes BOUREAU Isabelle, RAIMOND Marikia,

ROCHE Chantal, M. LEROY Bruno, VEILLARD Jean-Louis

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mmes ANGIBAUD Bernadette, CARPIER Laëtitia, CLAVERIE Sandrine MM.FOUILLEN Alain 3^{ème} Adjoint, lequel avait remis un pouvoir à Madame BOULON Joëlle, GABILLON Jérôme, lequel avait remis un pouvoir à Mme ROUIL Chantal, M. SEGUINAUD Jean-Christophe.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Mme RAIMOND Marikia

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 16 Mai 2022, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-29-2022

<u>Engagement de principe sur la rétrocession des espaces publics du futur lotissement</u> « le Clos des Groies »

Dans le cadre du développement économique de la commune, Madame Le Maire informe l'Assemblée que la société immobilière « Sud Atlantique »33071 Bordeaux a déposé le 1^{er} juillet courant un permis d'aménager pour un projet de lotissement sis « Les Groies » et comprenant 26 habitations.

Ce lotissement se dénommerait « Le Clos des Groies ».

Afin de confirmer la volonté communale de soutenir cette opération d'une envergure notable et considérant l'utilité publique de détenir ultérieurement la maîtrise des espaces communs : voirie, espaces verts, réseaux , madame Le Maire propose de garantir dès à présent au lotisseur la reprise de ces équipements-sous réserve de leur conformité. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de madame Le Maire, décide à l'unanimité :

-d'accepter <u>le principe</u> de rétrocession à la commune de l'ensemble des communs du futur lotissement « Le Clos des Groies »- voirie- espaces verts- réseaux -éclairage publicsous réserve de leur conformité.

l'entretien de l'ensemble des ouvrages, des espaces verts et les frais d'électricité de l'éclairage public, restant à la charge d'Immobilière Sud Atlantique, jusqu'au jour de leur reprise par la commune. Celle-ci ne pourra se faire qu'après l'achèvement du programme immobilier.

Madame Le Maire est chargée d'en faire part au lotisseur.

Situation du logement communal sis au 3, chemin de l'Église

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que le logement sis au 3, chemin de l'Église est vacant depuis le 10 mai dernier et a été libéré dans un état d'insalubrité-constaté par huissier- tel que s'il est envisagé de le porter de nouveau à la location, le coût de la remise en état s'élèverait approximativement à la somme de 21 020 euros hors taxes, soit 25 224 euros TTC. D'autres devis sont en attente de réception pour la révision de la chaudière, la pose d'un radiateur, charges communales.

Cette dépense n'a pas été prévue au budget primitif de cet exercice 2022.

Selon avis d'huissier, seule une assignation devant le Tribunal judiciaire compétent pourrait permettre de recouvrer une partie de cette somme par l'ancienne locataire, procédure qui engendre des frais d'actes et de contentieux supplémentaires pour la collectivité. Certains travaux restent effectivement à la charge de la commune, tels que les réparations des menuiseries, de la plomberie, la réfection du sol par la pose d'un carrelage en régie municipale, etc...

(Pour information, les loyers impayés ont enfin été soldés le 26 juillet courant).

D'autre part, madame le Maire informe les élus présents que monsieur Pascal LIÉVIN et madame Corinne COURT, gérants du commerce communal sis au 2, rue de La Citadelle, sont à la recherche d'un logement d'habitation à toute proximité de leur activité professionnelle.

Ils proposent de prendre en charge les travaux suivants dans ce logement: nettoyage- désinfection de l'ensemble des lieux, réfection des cloisons- rebouchage trous, fissures..., fourniture et peinture des murs et menuiseries intérieurs, réhabilitation de l'espace cuisine- dépose et pose d'un nouvel évier, aménagement, remise en état de la salle de bains et des wc; fourniture et pose de carrelage sol, faïence murs dans la cuisine et la salle de bains, réhabilitation du jardin et autres petits travaux divers, dont le montant estimatif s'élèverait à 19 000 euros TTC

En contrepartie, il sera consenti à Monsieur Liévin et Madame Court une occupation à titre gratuit, pour une durée de 24 mois, à partir du jour de la remise des clés et de la signature du bail. Un état des lieux sera dressé par Maître Lhéraud-huissier de justice-des travaux réalisés par monsieur Liévin et Madame Court et la commune.

Madame Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, Considérant l'importance de maintenir le patrimoine communal bâti en bon état, Considérant l'insuffisance budgétaire pour cette réhabilitation sur l'exercice 2022, Décide à l'unanimité:

D'autoriser monsieur LIÉVIN et madame COURT, gérants du commerce sis au 2, rue de la Citadelle, à occuper le logement sis au 3, chemin de l'Église (au-dessus de leur commerce) à titre gratuit et pour une durée de 24 mois, , à partir du jour de la remise des clés et de la signature du bail. Un état des lieux sera dressé par Maître Lhéraud-huissier de justice- des travaux réalisés par monsieur Liévin et Madame Court et la commune. Un contrat de location sera alors établi par Maître Lhéraud, dont les conditions feront l'objet d'une étude lors d'une prochaine séance de travail du Conseil Municipal.

DE-31-2022

<u>Travaux église</u>: frais de mission du Coordonnateur en matière de Sécurité et de <u>Protection</u> de la Santé (SPS) à prévoir

Dans le cadre des travaux à réaliser à l'église, madame Le Maire fait part à l'Assemblée – pour information- de la nécessité de faire appel à un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS), destiné à assurer sa mission dans toutes les phases de l'opération :

- -Conception- analyse du dossier de consultation des Entreprises
- -Réalisation- préparation du chantier- phase travaux et leur achèvement.

Dès réception du Dossier de Consultation des Entreprises transmis par le Maître d'œuvre, le cabinet « Sunmetron », plusieurs bureaux d'études seront consultés pour cette mission. Les devis seront ensuite étudiés par la commission communale d'appel d'offres.

Un vote de crédits supplémentaires sera à prévoir pour cette dépense.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

DE-32-2022

Dénomination d'une voie- route de Thomeil

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la direction générale des finances publiques de Saintes, qui sollicite la décision officielle de la dénomination du chemin rural dit « des Poticheras », sis à partir du lieu-dit « Thomeil », pour laquelle des adresses ont été attribuées à deux propriétaires, savoir : 2 et 4, route de Thomeil.

Madame le Maire invite donc l'Assemblée à entériner la dénomination de cette voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme le chemin rural dit « des Poticheras », sis à partir du lieu-dit « Thomeil » : Route de THOMEIL.

Madame Le Maire est chargée d'aviser les services fiscaux de la présente décision.

DE-33-2022

Nouvelles modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants au 1^{er} juillet 2022

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame Le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Considérant que la collectivité n'a pas délibéré avant le 1^{er} juillet, la publicité des actes se fait exclusivement par voie électronique- site internet de la commune.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Néanmoins et de manière informelle, la publicité par affichage papier sur le tableau de la mairie-1, Côte de la Volette-sera maintenue, ceci afin de ne pas exclure à l'information les administrés ne disposant pas d'une connexion internet fiable. (commune non encore totalement éligible à la fibre)

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

DE-34-2022

<u>Passage du 45^{ème} rallye « Dunes et Marais » le 08 Octobre 2022- désignation d'un référent municipal</u>

Madame le Maire informe l'Assemblée que le 45^{ème} rallye Dunes et Marais passera sur le territoire communal le samedi 08 octobre prochain.

La Direction des Infrastructures du Département a autorisé l'Association A.S.A. AUGIAS à emprunter notamment la route départementale 244. La circulation y sera donc interdite de 7 h à 19h. Des déviations seront mises en place, sur la RD 114 pour notre commune.

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour permettre le déroulement de cette manifestations dans les meilleures conditions de sécurité routière, Monsieur Jacques PUYFAUCHER, 2ème Adjoint au Maire, est désigné « référent » de la municipalité pour la reconnaissance des chemins avant et après le passage de l'épreuve et le suivi de la manifestation- fonction qu'il déclare accepter.

DE-35-2022

Remplacement d'un élu démissionnaire au sein de la commission « collecte et prévention des déchets » de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique »

À la suite de la démission de Monsieur Jacky JACQUES de sa fonction de conseiller municipal, il est décidé de le remplacer au sein de la commission « collecte et prévention des déchets de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » par madame Chantal ROUIL-1ère Adjointe au Maire.

Représentant titulaire : Monsieur LEROY Bruno
Représentant suppléant : Madame ROUIL Chantal
Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante
Madame Le Maire est chargée d'en faire part à la Communauté d'Agglomération

« Royan Atlantique » dans les meilleurs délais.

QUESTIONS DIVERSES

<u>Décisions prises par</u> le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 17 Mai 2022

 Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZN numéro 6 en partie- propriété non bâtie- « Les Groies »-

Le 17 Mai 2022

 Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZM numéro 60 en partie- propriété non bâtie- « La Grande Rente »-

Le 1er Juin 2022

 Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 75 - propriété non bâtie- 5, rue des Tamaris-

Le 04 Juillet 2022

 Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section ZO82 (ex 16) et A 1037 (ex997) - propriétés non bâties- Les champs fleuris- La Bujarderie-

Le 07 Juillet 2022

 Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section C 1093 en partie et ZK 124 en partie- propriétés bâties- rue des Chevaliers- La Cornettrie-

Le 08 Juillet 2022

 Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section E 936- propriété non bâtie- Brézillas Est-

Le 11 Juillet 2022

 Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 71- propriété non bâtie- 13, rue du Point du Jour-

Le 11 Juillet 2022

 Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 81- propriété non bâtie- 11, rue des Romarins-

Le 12 Juillet 2022

 Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZO numéro 82-(ex 16) propriété non bâtie- Les Champs Fleuris-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

Joèle BOULON

Marikia RAIMOND

ANGIBAUD Bernadette	Excusée
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	
CARPIER Laëtitia	Excusée
CLAVERIE Sandrine	Excusée
FOUILLEN Alain	Excusé- pouvoir à Mme BOULON
GABILLON Jérôme	Excusé- pouvoir à Mme ROUIL
LEROY Bruno	
PUYFAUCHER Jacques	
RAIMOND Marikia	
ROCHE Chantale	
ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé
VIEILLARD Jean-Louis	

Séance du 27 juillet 2022